Polynésie française Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent **COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I**	HAVA'I COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÎLES SOUS LE VENT	République française Liberté - Égalité - Fraternité Subdivision Administrative des I. ARRIVÉE 03 DEC. 20 N° 1202-43-DE

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 43/CCH/20 du 2 décembre 2020
Portant retrait de la mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Tahaa ayant servis à accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 2 décembre 2020 à 13h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 190/CD/2020 du 28 octobre 2020 et n° 215/CD/2020 du 20 novembre 2020,
Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,
Avec Madame TEOROI Rose, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
27 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président		x		
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau	x			
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x	TAUATITI Odette	
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire		x		
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire	x			
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire		x		Johann ROOPINIA
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	x			
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire	x			
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire	x			
TOTAL				26	4	1	1
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				27			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	27
Votants	27
Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Vu la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;

Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1er de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

Vu l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;

Vu la délibération n° 26/19 de Tahaa du 22 mars 2019 approuvant la mise à disposition du véhicule Renault n° 122 965 P et des amortissements d'immobilisations en faveur de la communauté de communes Hava'i ;

Vu l'avis n° 16/CEOM/20 du 2 décembre 2020 portant retrait de la mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Tahaa ayant servis à accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i.

Considérant que le véhicule Renault n° 122 965 P ne cesse de tomber en panne et que des camions à benne à ordures ménagères tous neufs l'ont remplacé.

DÉCIDE

Article 1er : Le retrait de la mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Tahaa ayant servis à accompagner le transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i est approuvé comme suit :

Communes concernée	Biens à ne plus mettre à disposition de la CCH
TAHAA	Délibération n° 26/19 de Tahaa du 22 mars 2019 approuvant la mise à disposition du véhicule Renault n° 122 965 P et des amortissements d'immobilisations en faveur de la communauté de communes Hava'i à modifier pour retirer le bien suivant : - Renault n° 122 965 P

Le retrait du bien visé dans le tableau ci-dessus est applicable à compter de la date du rendu exécutoire de la délibération concernée de la commune membre de la communauté de communes Hava'i.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 2 **décembre 2020**
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

M. Cyril TETUANUI

Contrôle à posteriori
Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : - Date d'affichage et/ou de publication : 07 DEC. 2020 - Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 03 DEC. 2020 - Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 07 DEC. 2020